



Directive pour les enseignant·es : Utilisation d'outils d'IA générative dans l'enseignement et l'évaluation

Chapitre 1 : Dispositions générales

Article 1 – Objet et champ d'application

La présente directive encadre l'utilisation d'outils d'intelligence artificielle générative (IA générative¹) par les enseignant·es dans les activités d'enseignement et d'évaluation.

Elle s'applique à l'ensemble des enseignant·es et chercheur·es impliqué·es dans la formation académique offerte par la GSEM.

Article 2 – Principes fondamentaux

- a. **Transparence** : Les enseignant·es doivent préciser explicitement dans leurs syllabus (programme des cours et Moodle) les modalités d'utilisation d'outils d'IA générative.
- b. **Intégrité académique** : Les outils d'IA générative ne doivent pas remplacer les compétences humaines évaluées, mais peuvent être un support pédagogique sous certaines conditions.
- c. **Équité et accessibilité** : L'utilisation d'outils d'IA générative ne doit pas créer des inégalités entre étudiant·es. Lorsque des outils en versions payantes sont requis, des alternatives gratuites équivalentes doivent être proposées ou l'usage doit rester facultatif.

Chapitre 2 : Encadrement de l'usage d'outils d'IA générative

Article 3 – Intégration d'outils d'IA générative dans l'enseignement et l'évaluation

Les enseignant·es peuvent utiliser des outils d'IA générative pour concevoir leurs cours, structurer des plans pédagogiques, générer des supports additionnels et adapter les contenus aux besoins des étudiant·es.

Les outils d'IA générative peuvent être mobilisés dans la création d'évaluations, notamment pour proposer des exercices variés, des tests adaptatifs et des retours automatisés, sous réserve d'une validation humaine rigoureuse.

L'accompagnement des étudiant·es peut-être enrichi par des outils d'IA générative à travers des assistants pédagogiques et des analyses de performances, sans toutefois se substituer à l'interaction directe et au suivi personnalisé.

Les enseignant·es restent pleinement responsables du contenu délivré, tant en termes d'exactitude que de conformité aux exigences pédagogiques et éthiques, et doivent veiller à ce que d'outils d'IA générative ne compromettent ni la qualité de l'enseignement ni l'intégrité académique.

Il est recommandé aux enseignant·es d'indiquer de manière explicite les cas dans lesquels un outil d'intelligence artificielle générative a été utilisé dans l'élaboration des contenus, afin de garantir la

transparence et de sensibiliser les étudiant·es à une utilisation responsable et critique de ces technologies.

Chapitre 3 : Évaluations et validation des travaux

Article 4 – Types de restrictions applicables

Les enseignant·es doivent préciser explicitement dans leurs syllabus (programme des cours et Moodle) les modalités d'utilisation d'outils d'IA générative avant le début de chaque semestre. Les modalités d'utilisation des outils d'intelligence artificielle générative doivent être définies de manière explicite dans les directives des programmes relatifs aux stages et mémoires, ou à défaut, déterminées par le ou la responsable académique en charge de l'encadrement.

Selon le type d'évaluation, l'usage d'outils d'IA générative peut être :

- a. **Usage libre** : Les outils d'IA générative peuvent être utilisés (ex. pour la recherche, la structuration d'idées et la reformulation, les simulations, la génération de codes), sous réserve d'une citation explicite.
- b. **Usage partiel** : Les outils d'IA générative sont autorisés uniquement pour certaines tâches (ex. correction grammaticale, planification, simulations, codes), mais interdits pour la rédaction complète.
- c. **Usage restreint** : Seuls certains outils d'IA générative validés par l'enseignant·e peuvent être employés.
- d. **Interdiction totale** : L'usage d'outils d'IA générative est strictement prohibé dans certaines évaluations (ex. examens en présentiel).

Article 5 – Exigences en matière d'évaluation

Les évaluations doivent être conçues de manière à privilégier la réflexion critique et l'analyse personnelle.

Lorsqu'un travail écrit autorise l'usage d'outils d'IA générative, les étudiant·es doivent fournir en annexe les outils utilisés et leurs versions, les prompts utilisés, la divulgation des parties du travail qui ont été développées en collaboration avec les outils d'IA générative et l'identification de la contribution d'outils d'IA générative à ces parties, ainsi qu'une justification de leur apport personnel.

Lorsque l'utilisation des outils d'IA générative est interdite lors d'une évaluation, cela doit être clairement indiqué et accompagné d'un dispositif garantissant le respect de cette règle (ex. : évaluation orale ou en présentiel).

Article 6 – Vérification de l'authenticité des travaux

Les enseignant·es peuvent utiliser des outils pour contrôler la conformité des travaux soumis afin de détecter l'utilisation d'outils d'IA générative ou la vérification des sources pour cela :

- a. Les résultats de différents outils utilisés doivent être présentés
- b. Aucune donnée des étudiant·es ne doit être indiquée au moment de la vérification des travaux
- c. Exiger plusieurs brouillons successifs pour suivre l'évolution du travail ou et réaliser des entretiens oraux pour valider la compréhension des étudiant·es.

Chapitre 4 : Sensibilisation et formation

Article 7 – Formation et accompagnement

Les enseignant·es sont encouragé·es à suivre les formations institutionnelles sur l'usage pédagogique d'outils d'IA générative.

Chapitre 5 : Dispositions finales

Article 8 – Mise en œuvre et révision

Cette directive entre en vigueur le 15 septembre 2025 et est révisée annuellement en fonction des évolutions technologiques et des retours de la communauté académique.

Toute modification sera communiquée aux enseignant·es avant la rentrée académique suivante.

ⁱ L'«IA générative» est une notion large qui se réfère aux systèmes d'IA entraînés sur la base de grandes quantités de données provenant du monde physique et virtuel afin de générer des données de manière autonome (textes, images, enregistrements sonores, vidéos, simulations, codes, etc.). Ils sont souvent multimodaux, avec par exemple des inputs et/ou des outputs selon une ou plusieurs modalités (texte, image, vidéo, etc.). Source: <https://cnaai.swiss/fr/products/terminologie/>